

Pole Clubs et Territoires

Partie 1

Comité Directeur du 18 février 2022



sommaire

- 1. Point Général**
- 2. CT et Infras**
- 3. Equipements**
- 4. Territoires**
- 5. Outre Mer et Corse**
- 6. Clubs**
- 7. Société et Mixités**
- 8. PSF**

1. Point Général

The background is a solid red color. On the right side, there are several thick, white, curved lines that sweep across the frame, creating a sense of motion and depth. These lines are part of a larger abstract design.

Déploiement BeSport

- 11 ligues rencontrées (Centre Val de Loire, Occitanie, Ile-de-France, Sud, Pays de La Loire, Auvergne Rhône-Alpes, Hauts-de-France, Grand Est, Bourgogne Franche-Comté, Guadeloupe, Bretagne)
- 36 CD rencontrés (Maine Et Loire, Sarthe, Loire Atlantique, Vendée, Hauts de Seine, Ain, Bouches du Rhône, Haute Garonne, Vosges, Paris, Seine et Marne, Calvados, Seine Saint Denis, Hérault, Creuse, Haute Loire, Nord, Vaucluse, Morbihan, Gers, Val de Marne, Yvelines, Val d'Oise, Essonne, Oise, Haute Loire, Charente, Gard, Charente-Maritime, Jura, Yonne, Alpes du Sud, Côtes d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan)
- Visio avec les clubs de Guadeloupe, des Hauts-de-Seine et visio à venir avec les clubs de la Ligue Occitanie, du Jura et des Vosges (février 2022)
- 2195 clubs avec 0 membres, 1471 avec entre 1 et 5 licenciés, 166 avec plus de 6 membres (sur 3832 clubs)
- Travaux avec la CF.Clubs et avec la CF.Territoires:
 - Mise au point d'un document de suivi
 - Identifications des bonnes pratiques : Clubs – CD/LR
 - Identifications des freins: Clubs – CD/LR

Déploiement BeSport

Ligues avec le plus fort taux d'activation de clubs:

Pays de la Loire	15,97% (80 clubs)
Île-de-France	9,62% (43 clubs)
Hauts-de-France	8,60% (32 clubs)

Comités avec les plus forts taux d'activation de clubs:

Maine-et-Loire	30,65% (soit 38 clubs)
Hauts-de-Seine	23,26% (soit 10 clubs)
Sarthe	16,95% (soit 10 clubs)
Manche	15,79% (soit 3 clubs)
Vendée	13,98% (soit 13 clubs)

Ligues avec les plus faibles taux d'activation de clubs:

Guadeloupe	0%
Guyane	0%
Mayotte	0%
Nouvelle-Calédonie	0%
Bretagne	2,75% (soit 9 clubs)
Bourgogne-Franche-Comté	2,91% (soit 5 clubs)
Centre-Val de Loire	3,64% (soit 8 clubs)
La Réunion	3,70% (soit 1 club)
Occitanie	4,34% (soit 16 clubs)

Comités avec les plus faibles taux d'activation de clubs:

Landes	1,20% (soit 1 club)
Côtes-d'Armor	1,52% (soit 1 club)
Ille-et-Vilaine	1,54% (soit 2 clubs)
Morbihan	1,61% (soit 1 club)
Lot-et-Garonne	2,17% (soit 1 club)
Gard	2,44% (soit 1 club)
Seine-Saint-Denis	2,44% (soit 1 club)

2. Collectivités Locales et Infra

The background is a solid red color. On the right side, there are several thick, white, curved lines that sweep across the frame, creating a sense of movement and depth. These lines are part of a larger abstract design that is partially cut off by the right edge of the image.

Collectivités locales

Conventions
FFBB/Collectivités

Présence FFBB sur salon

Collectivités locales



Nouvelles conventions

- **France Urbaine** (Réseau de Métropoles) : date de signature en cours
- **Département des Bouches du Rhône** : arbitrages en cours
- **Département de la Mayenne** – Plan Mayenne 2024 (30 terrains de Basket 3x3) : arbitrages en cours

Renouvellement conventions

- **Ville d'Angers** : arbitrages en cours
- **Ville de Trélazé - LNB – SPIC – SPC** (Top 8 Coupe de France) : signature lors du Top 8 à Trélazé
- **Ville de Paris** (volet 2 du Plan "Playgrounds Parisiens") : date de signature en cours

Convention ANDES/FFBB

- **Guide ANDES / FFBB** à destination des clubs et des élu.es aux sports des villes & intercommunalités
- **Réunions en marge d'Opens Plus 3x3** au Printemps 2022 - Présentation du Projet Sportif Fédéral 2020-2024
- **Intervention FFBB – Formation ANDES** – Plan 5 000 équipements & déclinaison FFBB
- **Campus FFBB** – Intervention éventuelle dans le cadre du module Projet territoire et/ou animation Play-Ground
- **Congrès (mai 2022) & AG FFBB (Octobre 2022)**- Présences réciproques
- **Guide ANDES "5 000 équipements"** - Fiche ANDES créée

Collectivités locales

- Salons - Réseaux de Collectivités Territoriales

- **Journées d'Etudes Nationales de l'ANDIISS à St-Brieuc – 23/24.03.2022**

Stand FFBB sur deux jours (2 500€)

300 congressistes (Directeurs et Directrices des sports – Communes et intercommu

- **Congrès de l'ANDES à Marcq en Baroeul (Métropole Lilloise) - 12/13.05.2022**

Stand FFBB sur un jour (1 500€)

200 congressistes (Elus et Elues aux sports – Communes et Intercommunalités)



Plan 5000 Equipements

Etat des lieux

5000 Equipements – Etat des lieux

Au 10 février 2022

Suite à la demande exprimée le 21.12.2021 puis rappelée par notes fédérales du 26/01 et 08/02:

- 71 structures (67 Cd + 4 LR) ont exprimé un retour
- 28 CD n'ont pas encore fait de retour (cf partie 2).

+ de 460 projets avec déjà **360 terrains** / équipements bien ciblés

Type de terrain / infra	nombre
Terrain 3x3 extérieur	161
Terrain 5x5 extérieur (double 3x3 face à face)	139
Terrain 3x3 extérieur couvert	9
Terrain 5x5 extérieur couvert ((double 3x3 face à face)	18
Terrain mobile + but mobile	11
Option But Remorque	8
Salle connectée	7
Gymnase	7
Type d'équipements non-renseigné	107

Check éligibilités aux
critères ANS (QPV/ZRR)

Zone	Nb
QPV	132
ZRR	121
Total	253

Qualification en cours des dossiers en fonction des
équipements ciblés par la FFBB.
Contact Club et/ou CD

5000 Equipements

LR ayant exprimé un retour:

PDL (en lien avec le 44)

ARA (pour tous les CD sauf 63 avec réponse directe)

HDF (59)

Ci-après les comités n'ayant pas répondu ou exprimé de besoin :

CD sans retour	
CD 08	CD 51
CD 14	CD 56
CD 19	CD 60
CD 21	CD 67
CD 24	CD 68
CD 25	CD 70
CD 28	CD 73
CD 29	CD 75
CD 34	CD 79
CD 36	CD 80
CD 37	CD 82
CD 41	CD 89
CD 45	CD 90
CD 46	CD 94
CD 50	

3. Equipements

The background is a solid red color. On the right side, there are several thick, white, curved lines that sweep across the frame, creating a sense of motion or a stylized graphic element. These lines are not perfectly circular but follow a similar arc, with some intersecting to form a lens-like shape.

Equipements



4. Territoires

The background is a solid red color. On the right side, there are several thick, white, curved lines that sweep across the frame. These lines are part of a larger, partially visible graphic element that resembles a stylized letter 'C' or a series of concentric arcs.

Prochaines échéances

- CF territoires : 5 mars 2022
- Entretiens annuels des ligues régionales : avant le 5 mars
- Mars – avril :
 - Etat des lieux des Comités Départementaux / Territoriaux : >5000€ RAJ & >8000€ PSF(28 comités concernés)
 - Etat des lieux des Comités de moins de 2500 licenciés : 27 comités concernés



5. Outre Mer et Corse

The background is a solid red color. On the right side, there are several thick, white, curved lines that sweep across the frame, creating a sense of movement and depth. These lines are abstract and do not represent any specific objects or figures.

Soutien aux territoires

Entretien par zone

- Zone Océan Indien : 31/01/2022
- Zone Antilles Guyane : 31/01/2022
- Zone Pacifique : en attente des propositions des territoires

Entretien par zone

- Journée "information renforcée" : Teimiri HUNTER, VP de la FTBB sur l'utilisation de FBI (affiliation, licences, module compétitions) + eMarque
- Zone Antilles Guyane : module HN + gestion des formations pour les cadres techniques

Aides €

- Versement des aides aux zones
- Versement des aides aux Pôles (La Réunion, Guyane, Guadeloupe, Martinique)
- Relance des LR UM sur adaptation du dossier PSF.

6. Clubs



SIMPLIFICATION DE L'OFFRE D'AFFILIATION

Relation FFBB <> Clubs

Relations FFBB <> Clubs

Etape précédente
Rappel du BF 14/01/2022

SIMPLIFICATION DE L'OFFRE D'AFFILIATION

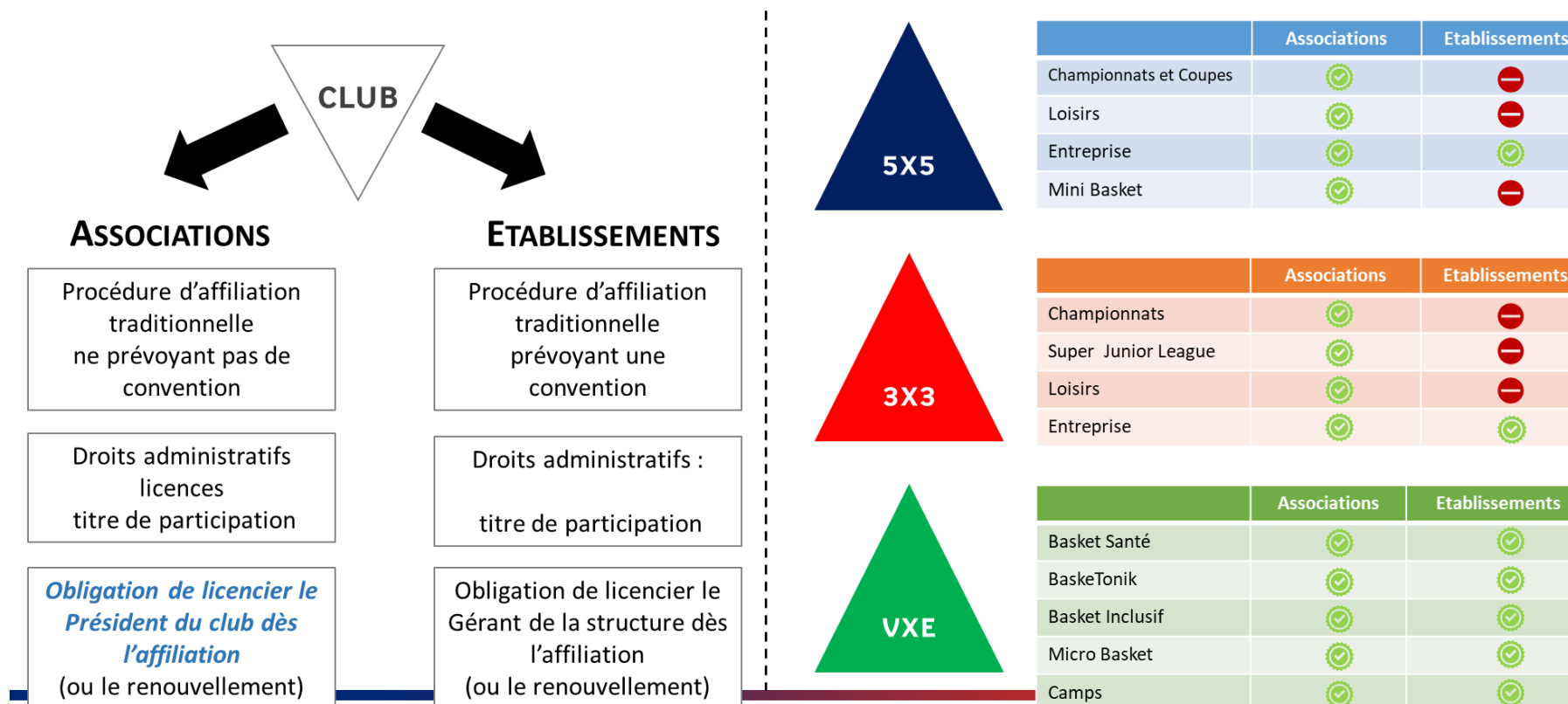
AFFILIATION

« Socle du club »

1 ~~OU~~ 2 →

OFFRE DE PRATIQUE

« Extension du club »



Relations FFBB <> Clubs

Bureau Fédéral pour avis
avant poursuite des travaux

SIMPLIFICATION DE L'OFFRE D'AFFILIATION

OBJECTIF : HARMONISER LA PROCÉDURE DE DEMANDE

DOCUMENTS NÉCESSAIRES À L'AFFILIATION

ASSOCIATION
Formulaire de demande d'affiliation
Statuts = « Contrat d'association »
Copie du récépissé de déclaration en Préf. (ou équivalent)
Témoin de publication au J.O.
PV de l'AG constitutive
Formulaire de demande de licence du Président
Composition de son Comité Directeur ou CA

ETABLISSEMENT		
SOCIÉTÉ	ENTREPRISE INDIVIDUELLE	ORGANISME PUBLIC
Formulaire de demande d'affiliation		
Contrat d'Etablissement Personnalisé (*)		
Statuts	Récépissé CFE	Statuts de l'établiss.
K-bis – de 3 mois	Attestation INSEE	
PV AG...	Déclaration de dispo	Délibération
Formulaire de demande de licence du représentant légal de l'établissement		
Attestation d'assurance de l'établissement		

Relations FFBB <> Clubs

Bureau Fédéral pour avis
avant poursuite des travaux

SIMPLIFICATION DE L'OFFRE D'AFFILIATION

OBJECTIF : HARMONISER LA PROCÉDURE DE DEMANDE

PROCESSUS ET COMPÉTENCES

ASSOCIATION		ETABLISSEMENT		
		SOCIÉTÉ	ENTREPRISE INDIVIDUELLE	ORGANISME PUBLIC
CF Clubs pour instruction				
Conformité règlementaire (lien avec la DAJI en cas de difficulté)			Conformité règlementaire (lien avec la DAJI systématique)	
Pertinence territoriale (Avis du CD/CT et de la LR)			Pertinence territoriale (Avis du CD/CT et de la LR)	
L'avis du CD/CT devra dans la mesure du possible s'appuyer sur l'avis des Collectivités locales				
Bureau Fédéral pour validation ou refus				
Affiliation			Homologation du Contrat d'Etablissement Personnalisé	
			Affiliation	

Relations FFBB <> Clubs

Bureau Fédéral pour avis
avant poursuite des travaux

SIMPLIFICATION DE L'OFFRE D'AFFILIATION

OBJECTIF : HARMONISER LA PROCÉDURE DE DEMANDE

DURÉE ET ACCOMPAGNEMENT



Association

Affiliation			Renouvellement pour 1 saison	
150 €			150 €	225 €

Accompagnement du projet du club – Entrée dans le PSF

Etablissement

150 €	€	Affiliation	€	150 €	Renouvellement pour 3 saisons
150 € 150 € 150 €					150 € / an

Relations FFBB <> Clubs

Bureau Fédéral pour avis
avant poursuite des travaux

SIMPLIFICATION DE L'OFFRE D'AFFILIATION

OBJECTIF : HARMONISER LA PROCÉDURE DE DEMANDE

IMPACT FINANCIER POUR LA FÉDÉRATION

Association

- De 50 licencié·e·s	S	S+1	S+2	S+3	Total
Avant	120 € (- 200 €)	150 €	150 €	150 €	370 €
Proposition	150 €			150 €	300 €

+ De 50 licencié·e·s	S	S+1	S+2	S+3	Total
Avant	120 € (- 200 €)	150 €	150 €	225 €	445 €
Proposition	150 €			225 €	375 €

RATTACHEMENT TERRITORIAL D'ÉQUIPE

RATTACHEMENT TERRITORIAL DE CLUB

Relation FFBB <> Clubs

Relations FFBB <> Clubs

Etape précédente
Rappel du BF 14/01/2022

ETAT DES LIEUX DES RATTACHEMENTS TERRITORIAUX

BILAN DES ENGAGEMENTS DANS FBI
EXTRACTION FAITE LE 14.10.2021

- **108 clubs ont au moins une équipe** qui participe aux compétitions d'un autre département que celui dans lequel il a son siège social

45 clubs ont moins de
la moitié des
équipes concernées

63 clubs ont la totalité
ou la quasi-totalité des
équipes concernées

Piste de travail

Rattachement territorial
d'équipe

Rattachement territorial
de club

CONVENTIONS ENREGITREES PAR LA FFBB
ETAT AU 27.12.2021

- **37 conventions sont en cours de validité** qui participe aux compétitions d'un autre département que celui dans lequel il a son siège social
 - 18 conventions concernent des clubs identifiés parmi les 108 clubs (16%)
 - 19 conventions concernent des clubs rattachés à des compétitions identifiées comme étant « interdépartementales »

Relations FFBB <> Clubs

Bureau Fédéral pour avis
avant poursuite des travaux

RATTACHEMENT TERRITORIAL D'EQUIPE 5X5 OU 3X3

Compétence : A l'intérieur d'une même LR : Validation LR / Changement de LR : Validation FFBB

- **Motivation basée sur une situation de carence ponctuelle**
- **Droits sportifs**
 - Conditions d'engagements :
Application du CD d'accueil – Négociable*
 - Applications des règlements :
Application du CD d'accueil – Non négociable
 - Accession, Relégation :
Application du CD d'accueil – Non négociable
 - Titre et participations aux finales :
Application du CD d'accueil – Non négociable
 - Désignations des officiels :
Application du CD d'accueil – Négociable
- **Droits financiers**
 - Engagements :
Application du CD d'accueil – Non négociable
 - Frais d'arbitrage :
Application du CD d'accueil – Non négociable
(dont règles de péréquation)
- **Mesures administratives :**
 - Sanctions et pénalités financières :
Application du CD d'accueil - Non négociable
 - Statut du Technicien :
Application du CD d'accueil - Non négociable
- **Mesures disciplinaires (le cas échéant – changement de LR)**
 - Application des dispositions de la Ligue d'accueil
- **Durée et terme de la convention :**
 - Durée d'une saison sportive
 - Renouvelable au plus tard à la date d'engagement dans la compétition
 - Pas de reconduction tacite

***Les contraintes ne peuvent pas être supérieures pour le club accueilli
que pour les clubs du CD d'accueil***

Relations FFBB <> Clubs

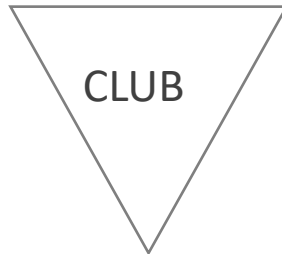
Bureau Fédéral pour avis
avant poursuite des travaux

RATTACHEMENT TERRITORIAL DE CLUB

Compétence : Validation FFBB / Signature des CDx et LR qu'il y ait changement ou non de LR

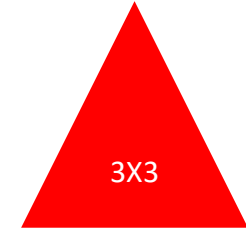
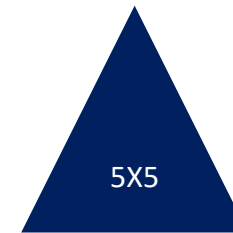
Délai : Avant le 30 avril de la saison en cours pour rattachement au 1^{er} juillet de la saison suivante

SOCLE DE RATTACHEMENT



- Affiliations (Cotisations LR/CD, dont problématique informatique)
- Licences (Tarif et comptabilisation)
- Financements publics – Application des règles de droit commun.
- Participation aux Assemblées Générales
- PPF
- Formations (Techniciens, Officiels, Dirigeants)
- Gestion des opérations de développement
- Possibilité d'accord de reversement entre CDx / LRs sans coût supplémentaire pour le club en fonction du contenu de la convention (pratique, PPF, formation ...)

EXTENSION DE RATTACHEMENT



- Droits sportifs
- Droits financiers
- Mesures administratives
- Mesures disciplinaires (le cas échéant – changement de LR)

EVOLUTION DES COOPÉRATIONS TERRITORIALES DE CLUBS
(C.T.C)
SAISON 2022 - 2023

Relation Clubs <> Clubs

Relations Clubs <> Clubs

Etape précédente
Rappel du BF 14/01/2022

EVOLUTION DES COOPÉRATIONS TERRITORIALES DE CLUBS (CTC) – PROPOSITION #1

Proposition n°1 : Autorisation d'ententes hors CTC – Modification de l'article 433 des Règlements Généraux

Rédaction actuelle	Proposition pour avis avant finalisation DAJI
Article 333 – Conditions de l'homologation d'une CTC [...] Il est impossible pour un club membre d'une union de faire partie d'une CTC, et réciproquement. Les clubs membres d'une CTC peuvent constituer des ententes entre eux sans être tenus par la limite de trois équipes prévues à l'article 327. Les clubs constituant une CTC ne peuvent conclure des ententes qu'avec des clubs appartenant à la même CTC.	Article 333 – Conditions de l'homologation d'une CTC [...] Il est impossible pour un club membre d'une union de faire partie d'une CTC, et réciproquement. Les clubs membres d'une CTC peuvent constituer des ententes entre eux sans être tenus par la limite de trois équipes prévues à l'article 327. Les clubs constituant une CTC peuvent conclure des ententes avec des clubs n'appartenant pas à la CTC. Dans ce cas, ils sont tenus par la limite de trois équipes prévues à l'article 327. Les ententes ainsi constituées sont non renouvelables

Relations Clubs <> Clubs

Bureau Fédéral pour avis
avant poursuite des travaux

EVOLUTION DES COOPÉRATIONS TERRITORIALES DE CLUBS (CTC) – PROPOSITION #1

Au-delà de la proposition formulée, le travail en commission a fait apparaître la nécessité de mieux définir et encadrer le principe d'autoriser les ententes « hors CTC »

1. Autorisation pour **un club non-membre d'une CTC** de nouer une entente avec 1 ou plusieurs clubs d'une CTC.
2. **Le droit sportif devra être obligatoirement porté par le club extérieur à la CTC**
3. L'ensemble des clubs membres de la CTC pourront participer aux rencontres de l'équipe constituée sous réserve de respect des Règlements Sportifs de la compétition concernée.
4. **L'entente est constituée pour une durée d'une saison sportive sous réserve d'accord préalable du Comité Départemental ou Territorial** qui veillera à la cohérence avec le Plan de Développement Territorial. Elle n'est pas renouvelable dans les mêmes conditions ([arbitrage du Bureau Fédéral sur la limite de temps](#)).
5. **Une même CTC ne peut nouer d'ententes qu'avec un seul et unique club extérieur à la CTC.** Le nombre d'ententes ainsi constituées **est plafonné à 3**.
6. Pour les autres points non précisés, autorisation des équipes ainsi constituées dans les mêmes conditions administratives et sportives que les ententes entre clubs non-membre d'une CTC.

Les ententes entre clubs membres de différentes CTC restent interdites

Relations Clubs <> Clubs

Bureau Fédéral pour avis
avant poursuite des travaux

EVOLUTION DES COOPÉRATIONS TERRITORIALES DE CLUBS (CTC) – PROPOSITION #2 OBJECTIF : SIMPLIFIER

- **Toutes les équipes collaboratives 5x5 mises en place à l'intérieur d'une Coopération Territoriale de Clubs, quel qu'en soit la catégorie d'âge et le niveau d'évolution seront dénommées **INTER-EQUIPE**.**
 - Règles de constitutions : Le conditions de constitution des CTC seront définies dans les Règlements Généraux de la FFBB (Titre 3). Seules les CTC auront capacité à engager une Inter-Equipe
 - Règles de participations : Les règles et conditions de participation des Inter-équipes seront définies et encadrées dans les Règlements Sportifs Particuliers de compétitions concernées.
 - Règles de qualifications : Les règles de délivrance des extensions AST-CTC seront définies dans les Règlements Généraux de la FFBB (Titre 4)
- **Toutes les équipes collaboratives 5x5 mises en place à l'extérieur d'une Coopération Territoriale de Clubs, quel qu'en soit la catégorie d'âge et le niveau d'évolution seront dénommées **ENTENTES**.**
 - Règles de constitutions : Le conditions de constitution des ententes seront définies dans les Règlements Généraux de la FFBB (Titre 3).
 - Règles de participations : Les règles de participation des Inter-équipes seront définies et encadrées dans les Règlements Sportifs Particuliers de compétitions concernées.
 - Règles de qualifications : Les règles de délivrance des extensions AST-CTC seront définies dans les Règlements Généraux de la FFBB (Titre 4).

Relations Clubs <> Clubs

Bureau Fédéral pour avis
avant poursuite des travaux

EVOLUTION DES COOPÉRATIONS TERRITORIALES DE CLUBS (CTC) – PROPOSITION #2 OBJECTIF : SIMPLIFIER

Seniors et Jeunes – Inter-équipe	Seniors et Jeunes – Inter-équipe (CTC) ou Entente (hors CTC)
Championnat de France + Championnat Régional	Championnat Départemental Qualificatif + Championnat Départemental Non Qualificatif + Championnat Division Unique
Application de la règle du club porteur obligatoire	Application de la règle du club porteur possible à l'initiative de l'organisateur de la compétition
Règle du club porteur 5 joueurs inscrits sur la feuille et présents au match (Seniors) 3 joueurs inscrits sur la feuille et présents au match (Jeunes)	Règle du club porteur La majorité des joueurs inscrits sur la feuille et présents au match
Extension AST CTC obligatoire	Pas d'extension AST CTC

EVOLUTION DES COOPÉRATIONS TERRITORIALES DE CLUBS **(C.T.C)**

SAISON 2023 - 2024

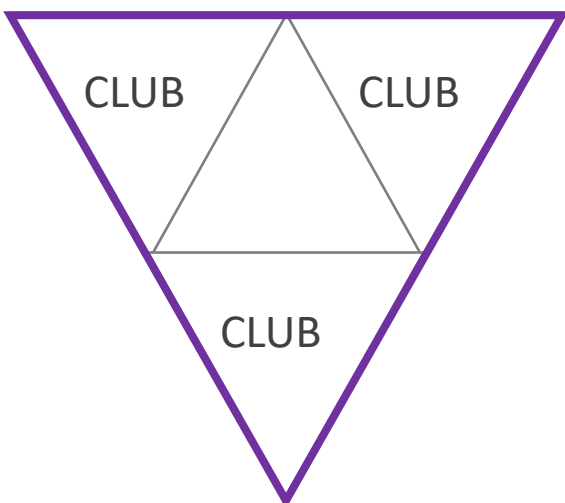
Relation Clubs <> Clubs

Relations Clubs <> Clubs

Bureau Fédéral pour avis
avant poursuite des travaux

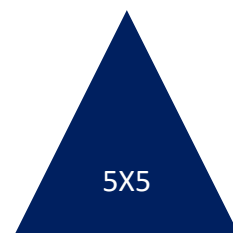
EVOLUTION DES COOPÉRATIONS TERRITORIALES DE CLUBS (CTC) – PROPOSITION #3

SOCLE DE COOPERATION

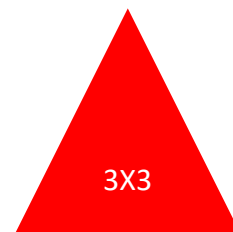


**Se reconcentrer sur le développement
territorial et la coopération**

EXTENSION DE COOPERATION



Autorisations
et Obligations liées
au 5x5



Autorisations
et Obligations liées
au 3x3



Autorisations
et Obligations liées
au VxE

**Les clubs ayant
signé un socle
de coopération
peuvent étendre
travail
collaboratif sur
une ou
plusieurs
formes de
pratiques**

Relations Clubs <> Clubs

Bureau Fédéral pour avis
avant poursuite des travaux

EVOLUTION DES COOPÉRATIONS TERRITORIALES DE CLUBS (CTC) – PROPOSITION #4

A compter de la saison 2023 – 2024, les CTC sollicitant une dérogation :

- Au titre du périmètre territorial (hors EPCI)
- Au titre du nombre de clubs membres de la CTC (plus de 3 clubs)

Devront avoir une collaboration étendue sur au minimum 2 offres de pratiques

Application aux créations de CTC au 30 avril 2023 et renouvellement de CTC expirant au 30 juin 2023

A compter de la saison 2024 – 2025, les CTC sollicitant une dérogation :

- Au titre du périmètre territorial (hors EPCI)
- Au titre du nombre de clubs membres de la CTC (plus de 3 clubs)

Devront avoir une collaboration étendue sur au minimum 2 offres de pratiques

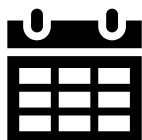
Application aux créations de CTC au 30 avril 2022 aux renouvellement de CTC expirant au 30 juin 2022
(1 an de délai)

NOUVEL ACCOMPAGNEMENT DES CTC

Relation Clubs <> Clubs

Relation Clubs <> Clubs

ENTRETIEN DE SUIVI DES PROJETS SOUTENUS PSF



De mi février à mi avril 2022

Entretien CTC par CTC en Visio via Teams

Au total 98 CTC suivies

- **Fin du « CTC tour »** en présentiel devenu assez lourd et couteux, malgré la réelle plus-value des échanges directs en présentiel
- **Mise en place de 2 formats d'accompagnement :**
 - Format individuel avec des entretiens en visio avec les CTC à renouveler
 - Création de binômes au sein de la CFC Clubs
 - Format collectif avec la création d'un temps à concevoir lors des Automnales à construire avec les différentes ligues régionales
- Les échanges permettront à la fois de suivre chaque projet individuellement, mais également de « mettre à jour » les dirigeant·e·s des clubs qui pour partie ont été renouvelé·e·s et ne sont pas toujours bien informé·e·s du cadre et des évolutions.

7. Société et Mixités



FORUM FFBB CITOYEN

Bilan sur édition 2022

Forum FFBB Citoyen

Bilan édition 2022

Soutien très efficace de la ligue régionale de Bretagne et de sa commission régionale Citoyenneté

38 participants (7 annulations très tardives)

Les thèmes abordés sous forme d'ateliers ou en plénière :

- Stéréotypes, préjugés et discrimination
- Développement durable
- Valeurs de la République
- Féminisation
- Réseaux sociaux
- Dans sa structure : Violences sexuelles / Incivilités / Discriminations
- Témoignages des clubs bretons labélisés et un club engagé dans la performance sociale

Présence de Fabrice BADREAU, Responsable des Partenariats d'image, du Mécénat et du Sponsoring à la direction de la Communication de la MAIF pendant 2 jours

Grande satisfaction des participants

Établissement d'accueil de bonne qualité bien adapté aux besoins de ce forum



Ligue régionale	Club	Comité	Ligue	Total
ARA	1	1	1	3
BFC		1	1	2
BRE	1	2	4	7
HDF		4		4
IDF		4	2	6
MAY			1	1
NAQ	2		2	4
NOR	1			1
OCC		3	1	4
PAC		1	1	2
PDL		3	1	4
Total général	5	19	14	38

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

Contrat d'Engagement Républicain

Le Contrat d'Engagement Républicain entre en vigueur au 3 janvier 2022 à toute association sollicitant une subvention publique



7 engagements



Respect des lois de la République

Liberté de conscience

Liberté des membres de l'association

Egalité et non discrimination

Fraternité et prévention de la violence

Respect de la dignité de la personne humaine

Respect des symboles de la République

Un aspect contractuel qui s'applique immédiatement lors d'une demande de subvention

Pédagogie nécessaire à faire en lien avec le plan FFBB Société et Mixités

UN BASKET PERFORMANT SOCIALEMENT

Un basket Performant Socialement

Contexte	Objectifs	Mots Clés	Critères d'évaluation	Publics visés
- répondre aux défis sociétaux actuels(décrochage scolaire, insertion et emploi des jeunes, monoparentalité, familles défavorisées) - Imaginer une fédération de licenciés responsables et solidaires, conscients de leur propre rôle dans la construction du basket de demain, aux côtés des clubs, des acteurs publics et des entreprises.	- Rendre la société meilleure - Favoriser l'accès à tous les publics qui peuvent en être éloignés pour des raisons de précarité sociale ou financière. - Encourager l'insertion des jeunes dans l'emploi grâce au sport - Tisser le lien social entre différents publics	- emploi - éducation - santé - citoyenneté	Evolution du nombre de structures engagées dans la démarche	personnes éloignées de la pratique quel que soit la raison

Campagne PSF 2022

Identifier les structures engagées et les actions mises

Rapprochement avec l'association Chemin d'Avenir

parrains et marraines pour accompagner un(e) jeune de la France périphérique

Convention Sport dans la Ville

Echange sur les lieux de pratiques et sur animation des espaces, formation.

Plan d'Investissement dans les compétences

Le projet validé
10 clubs retenus
Recrutement des coaches d'insertion
Travailler la déclinaison

DIRIGEANTES 2024

Programme national
Déclinaison régionale

Dirigeantes 2024

#LoiSport

ADOPTÉ

La loi confirme la parité dans les instances dirigeantes des fédérations en 2024 au niveau national, en 2028 au niveau régional, ainsi que dans les bureaux du CNOSF et du CPSF.

Objectifs du Programme Dirigeantes 2024



Sensibilisation des acteurs/trices

Accompagnement dans la prise de responsabilités



Janvier 2022	Février 2022	Mars 2022	Avril 2022	Mai 2022	Juin 2022	Juillet 2022	Août 2022
Visio 1	Entretien individuel	Séminaire présentiel	Visio groupes de travail	Visio groupes de travail		Visio groupes de travail	Rassemblement Campus ?
CF S&Ms	CF S&Ms	CF S&Ms Empow'Her	Empow'Her	Empow'Her		Empow'Her	

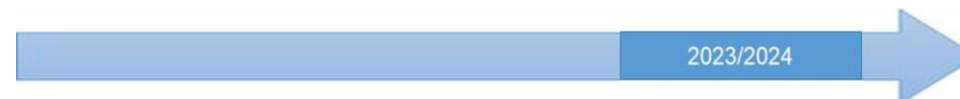


Déclinaison territoriale
Seconde promotion nationale



2^{ème} Promotion du programme Fédéral Dirigeantes 2024

Déclinaison territoriale du Programme Dirigeantes 2024



3^{ème} Promotion du programme Fédéral Dirigeantes 2024

2^{ème} promotion de la déclinaison territoriale du Programme Dirigeantes 2024

Axe Société et Mixités

TROPHÉES FEMMES SUR TOUS LES TERRAINS

Ouverture de la "campagne" de candidature : clôture le 31 mars 2022

Publication de la vidéo sur nos réseaux sociaux

Remise des derniers trophées de la promotion 2021 : 26 mars 2022 (Top 8 Coupe de France, Aréna Loire Trélazé)

- Cathy GISCOU
- Anne Laure CABRAL de DIEULEVEULT
- Evelyne OLIVERO-ACQUATI



Axe Société et Mixités

LABEL FFBB CITOYEN MAIF



FFBB CITOYEN

Mardi 15 Février 2022 à 19h

MAIF

Webinaire Label FFBB Citoyen MAIF

Damien SIMONNET
Président CF Société & Mixités

Marie HOEL
Chargée de mission Politiques Sociales

Philippe CABALLO
Responsable service Territoires

Nous répondrons aux questions:

- Pourquoi faire ?
- Comment faire ?
- Qui peut m'aider ?
- Quand ?

Clôture de la campagne : 31 mars 2022



Suite à un problème informatique, l'appli FFBB Citoyen ne fonctionne plus, le critère sera neutralisé pour cette année.

LR	★	★★	★★★	TOTAL	Clubs	Ratio label/clubs
ARA	5	10	3	18	522	29
BFC	1	1	3	5	139	28
BRE		5	2	7	255	36
CVL	4	4		8	178	22
GES	7	5	5	17	316	19
HDF	1	3		4	333	83
IDF	2	4	3	9	365	41
NAQ	17	9	7	33	404	12
NOR	2	4	1	7	174	25
OCC	5	6	1	12	283	24
PAC	5	10	9	24	178	7
PDL	12	11	6	29	411	14

Un basket sans violence

- Renouvellement de la Convention avec Colosse aux pieds d'Argile
- Travaux engagés sur actions de prévention



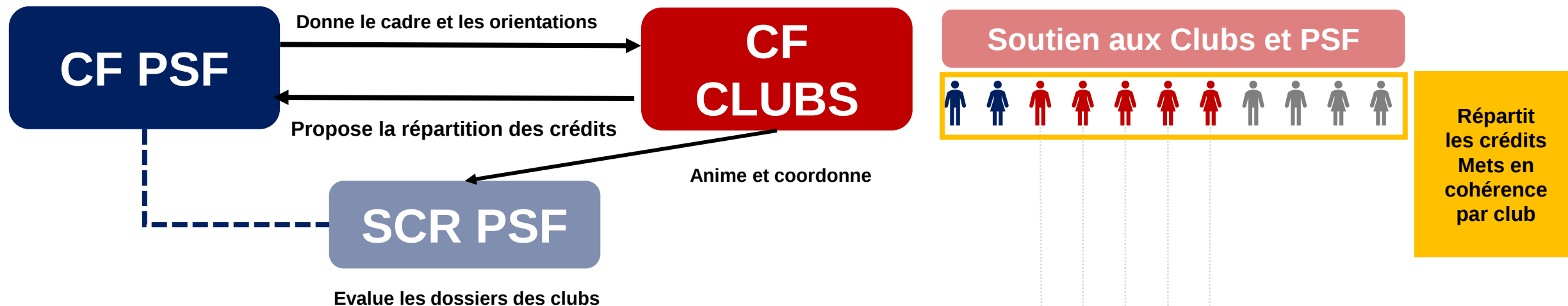
8. Projet Sportif Fédéral



Prochaines échéances

- **Validation des compositions des sous-Commissions Régionales**
 - Attente de certaines composition
- **Organisation des commissions nationales**
 - PSF
 - CF.Clubs (experts par dispositifs)
 - CF.Territoires (binômes instructeurs dossiers CD/LR par dispositifs)
 - Groupe Professionnalisation
 - Groupe Evaluation dossiers UM (clubs, CT et LR)
- **Suivi du projet LR/CD**
 - Visio programmée avec LR/CD (février/mars)
- **Suivi clubs**
 - Réunion groupe soutiens aux clubs 4 février 2022
 - Réunion des experts des sous-commissions régionales 26 février 2022
- **Accompagnement Campagne 2022**
 - Visio pour les CD sur campagne 2022: 7 mars 2022
 - Visio avec les LR sur campagne 2022 : 9 mars 2022
 - Webinaires Clubs (du 21 mars au 25 mars)
 - 1 dispositif par soir

PSF 2022 : SCHÉMA DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS CLUBS



ARA	BFC	BRE	CVL	GES	HDF	IDF	NAQ	NOR	OCC	PAC	PDL
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

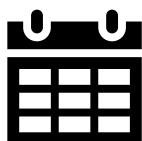
Etablit la grille de lecture par fiche Harmonise la lecture par fiche	Référent Thématique Régional – Structuration / Formation	1			+ Membre CS PFE
	Référent Thématique Régional – 5 x 5	2			+ Membre CF 5x5 + CF Mini
	Référent Thématique Régional – 3 x 3	3			+ Membre CF 3x3
	Référent Thématique Régional – V x E	4			+ Membre CF VxE
	Référent Thématique Régional – Société et Mixités	5			+ Membre CF SMs

POINT SUR LES ENTRETIENS INDIVIDUELS **BILAN CAMPAGNE PSF 2020**

Soutien aux clubs et PSF Clubs

Soutien aux Clubs et PSF Clubs

ENTRETIEN DE SUIVI DES PROJETS SOUTENUS PSF



Du 3 janvier au 2 février 2022

Entretien club par club en Visio via Teams

Au total 46 clubs suivis

- Bilan unanimement positif de cette relation directe avec les clubs de la part de la Fédération
- Exploitation et synthèse en cours par la CF Clubs (réunion en parallèle du BF)
 - Les clubs rencontrés sont très majoritairement positifs et optimistes malgré la morosité du contexte
 - Renouvellement important des président·e·s de clubs entre 2020 et 2022
 - Les président·e·s sont majoritairement neufs dans le réseau fédéral et ont une capacité d'échange plus directe avec une instance nationale
 - Les financements attribués sont utilisés pour les objectifs fixés et contribuent au développement de l'offre, même si la majorité des actions sont concentrées autour de la pratique du 5x5

PROCHAINES ECHEANCES

Pole Clubs et Territoires

Partie 2

Comité Directeur 23&24 avril 2021

sommaire

- 1. Point Général**
- 2. CT et Infras**
- 3. Equipements**
- 4. Territoires**
- 5. Outre Mer et Corse**
- 6. Clubs**
- 7. Société et Mixités**
- 8. PSF**

1. Point Général

2. Collectivités Locales et Infra

5000 Equipements

Détail sur le retour des CD (LR) au 10/02/2022

LR/ CD	Projet identifié par type d'équipements	Projet non identifié	Nombre de Projet Total
ARA (total)	42	40	82
01	14	4	18
03	0	2	2
26-07	4	13	16
15	0	3	3
38	1	5	6
42	17	1	18
43	9		9
63	0	10	10
69	8		8
73	0		0
74	0	2	2

5000 Equipements

Détail sur le retour des CD / LR au 10/02/2022

LR CD	Projet identifié par type d'équipements	Projet non identifié	Nombre de Projet Total
BFC (total)	4	11	15
21	0		0
25	0		0
39	3		3
58	1	1	2
70-90			0
71	0	10	10
89	0		0

5000 Equipements

Détail sur le retour des CD / LR au 10/02/2022

LR	CD	Projet identifié par type d'équipements	Projet non identifié	Nombre de Projet Total
BRE	(total)	4		4
	22	1		1
	29	0		0
	35	3		3
	56	0		0

5000 Equipements

Détail sur le retour des CD / LR au 10/02/2022

LR CD	Projet identifié par type d'équipements	Projet non identifié	Nombre de Projet Total
CVL (total)	3	1	4
18	3	1	4
28	0		0
36	0		0
37	0		0
41	0		0
45	0		0

5000 Equipements

Détail sur le retour des CD / LR au 10/02/2022

LR CD	Projet identifié par type d'équipements	Projet non identifié	Nombre de Projet Total
GES (total)	40	1	41
08	0		0
10-52	9		9
51	0		0
54	7	1	8
55	6		6
57	5		5
67	2		2
68	2		2
88	9		9

5000 Equipements

Détail sur le retour des CD / LR au 10/02/2022

LR	CD	Projet identifié par type d'équipements	Projet non identifié	Nombre de Projet Total
HDF	(total)	5		5
	02	2		2
	59	2		2
	60	0		0
	62	1		1
	80	0		0

5000 Equipements

Détail sur le retour des CD / LR au 10/02/2022

LR CD	Projet identifié par type d'équipements	Projet non identifié	Nombre de Projet Total
IDF (total)	41		41
75*	0		0
77	11		11
78	6		6
91	12		12
92	4		4
93	3		3
94	2		2
95	3		3

* Plan Playground Parisiens (15 terrains en 2021/2022 + une vingtaine de projets à venir sur 2022/2023)

5000 Equipements

Détail sur le retour des CD / LR au 10/02/2022

LR CD	Projet identifié par type d'équipements	Projet non identifié	Nombre de Projet Total
NAQ (total)	38	25	63
16	8		8
17	2	2	4
19	0		0
23	11		11
24	0		0
33	2	7	9
40	3	6	9
47	1	3	4
64	3		3
79	0		0
86	2	7	9
87	6		6

5000 Equipements

Détail sur le retour des CD / LR au 10/02/2022

LR CD	Projet identifié par type d'équipements	Projet non identifié	Nombre de Projet Total
NOR (total)	6		6
14	0		0
27	1		1
50	0		0
61	3		3
76	2		2

5000 Equipements

Détail sur le retour des CD / LR au 10/02/2022

LR CD	Projet identifié par type d'équipements	Projet non identifié	Nombre de Projet Total
OCC (total)	53	9	62
09	11		11
11-66	3	8	11
12-48	2	1	3
30	10		10
31	10		10
32	12		12
34	0		0
46-82	0		0
65	1		1
81	4		4

5000 Equipements

Détail sur le retour des CD / LR au 10/02/2022

LR	CD	Projet identifié par type d'équipement s	Projet non identifié	Nombre de Projet Total
PAC (total)		42	4	46
04-05		7		7
06		9		9
13		29		29
83		9	4	13
84		5		5

LR	CD	Projet identifié par type d'équipements	Projet non identifié	Nombre de Projet Total
CORSE (total)		10		10
	2A	5		5
	2B	5		5

5000 Equipements

Détail sur le retour des CD / LR au 10/02/2022

LR CD	Projet identifié par type d'équipements	Projet non identifié	Nombre de Projet Total
PDL (total)	47	12	59
44	6		6
49	3	7	10
53	18		18
72	9	5	14
85	11		11

3. Equipements

A decorative graphic on the right side of the slide, consisting of a large white circle and a white diagonal line crossing it.

4. Territoires



5. Outre Mer et Corse



6. Clubs



Club 3.0

Pour information

ETAT DES LIEUX AU 15/01/2022



3 628 clubs recensés pour cette étude
dont 3 469 en France Hexagonale



604 clubs proposent

3 formes de pratiques (16,5%)

1 474 CTC proposent 2 formes de pratiques (40,5%)

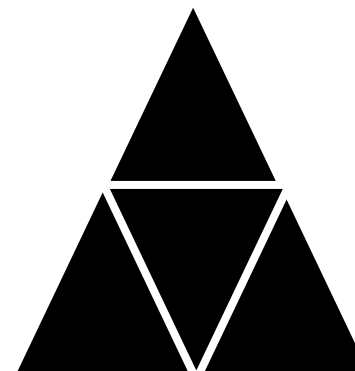
1 550 CTC proposent 1 forme de pratique (43%)



**57 % des clubs proposent
plusieurs formes de pratique**

3 611 clubs

proposent du 5x5



1 922 clubs

proposent du 3x3

777 clubs

proposent du 3x3

Relations Clubs <> Clubs

Pour information

ETAT DES LIEUX AU 15/01/2022 – FRANCE HEXAGONALE

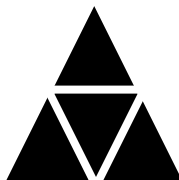


731 clubs affiliés sont membres d'une CTC (20%)

278 CTC homologuées par la FFBB

727 clubs

proposent du 5x5



407 clubs

proposent du 3x3

212 clubs

proposent du 3x3



131 CTC proposent 3 formes de pratiques

106 CTC proposent 2 formes de pratiques

41 CTC proposent 1 forme de pratique (5x5)



**85 % des CTC proposent
plusieurs formes de pratique**

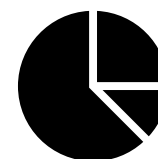


118 810 licencié·e·s sont membres
d'un club membre d'une CTC

Moyenne : 427 licencié·e·s par CTC
(393 licencié·e·s par CTC non dérogatoire)

La plus petite CTC
rassemble 42 licencié·e·s
(3 clubs)

La plus grande CTC
rassemble 1 812 licencié·e·s
(6 clubs)



40 CTC sont composées de
plus de 3 clubs (15%)

26 de 4 clubs / 8 de 5 clubs / 6 de 6 clubs +



87 CTC sont dérogatoires
par rapport au périmètre des EPCI

Relations Clubs <> Clubs

Pour information

ETAT DES LIEUX AU 15/01/2022 – FRANCE HEXAGONALE



731 clubs affiliés sont membres d'une CTC (21%)

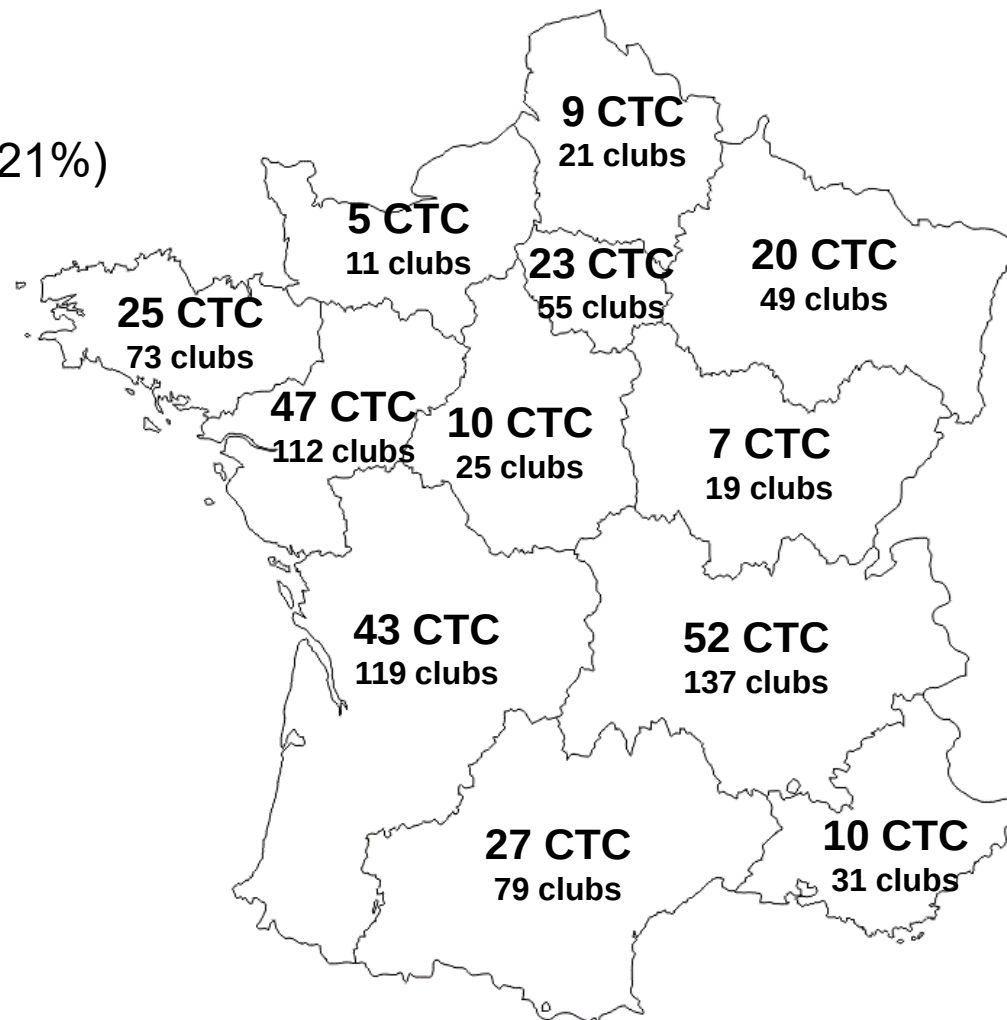
278 CTC homologuées par la FFBB



5 ligues régionales
au-delà de la moyenne nationale (21%)
ARA, BRE, NAQ, OCC, PDL



5 comités départementaux
plus de 50% de clubs membres d'une CTC
0016, 0032, 0047, 0073, 0085



7. Société et Mixités



COMPTE ENGAGEMENT REPUBLICAIN

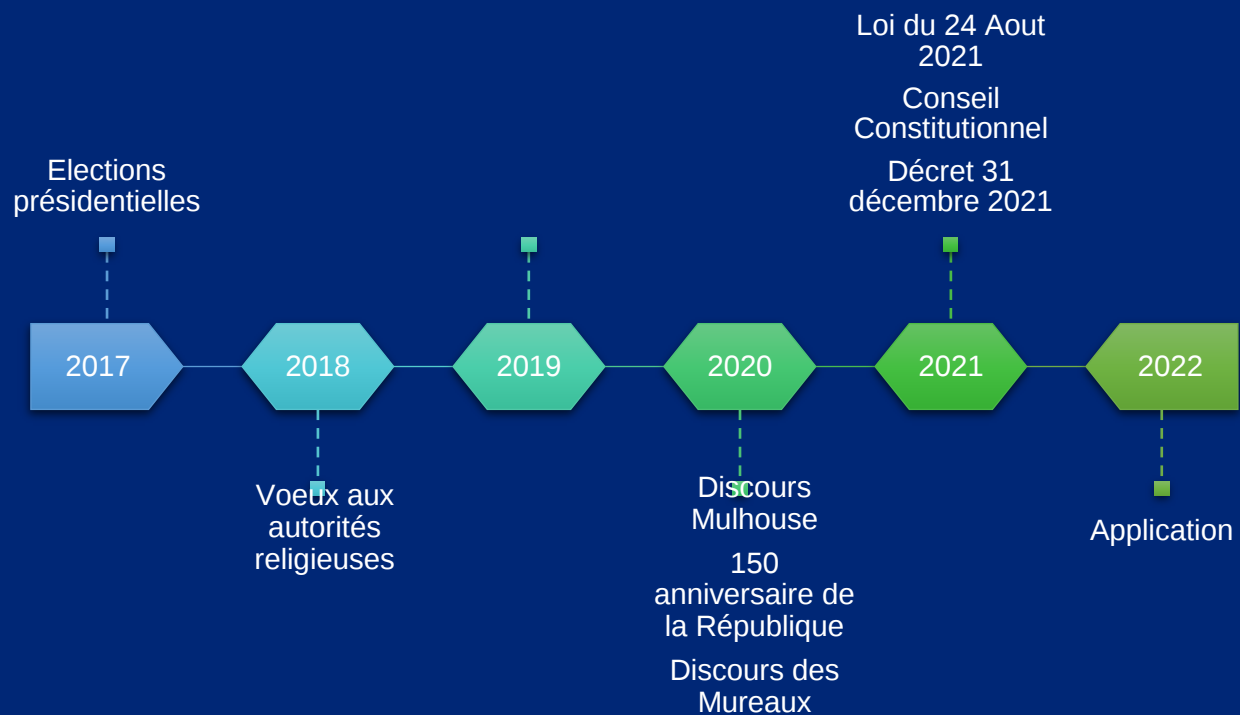
FORUM FFBB CITOYEN

JANVIER 2022



La g n se

Un long d bat sur la la cit , le s paratisme, l'influence  trang re



Loi du 24 Aout 2021

Loi du 24 Aout 2021 confortant le respect des principes de la République

Titre I
**GARANTIR LE RESPECT DES PRINCIPES DE
LA RÉPUBLIQUE ET DES EXIGENCES
MINIMALES DE LA VIE EN SOCIÉTÉ**

Chapitre I : Dispositions relatives au service public

Chapitre II : Dispositions relatives aux associations, fondations et fonds de dotation

Chapitre III : Dispositions relatives au respect des droits des personnes et à l'égalité entre les femmes et les hommes

Chapitre IV : Dispositions relatives à la lutte contre les discours de haine et les contenus illicites en ligne

Chapitre V : Dispositions relatives à l'éducation et aux sports

Titre II
GARANTIR LE LIBRE EXERCICE DU CULTÉ

Chapitre I : Renforcer la transparence des conditions de l'exercice du culte

Chapitre II : Renforcer la préservation de l'ordre public

Chapitre III : Dispositions transitoires

Titre III
DISPOSITIONS DIVERSES

Titre IV
DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER

Le CER : ardemment contesté

In fine validé par le Conseil Constitutionnel



Une inquiétude demeure:

La responsabilité du dirigeant associatif introduite dans le décret (pas de mention dans la loi) de la bonne application du CER par les dirigeants, salariés et bénévoles de l'association

Quelques repères

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Loi du 24 Aout 2021 confortant le respect des principes de la République



Dans le préambule du contrat d'engagement républicain, l'administration justifie cette obligation par :

- le fait qu'elle doit « rendre des comptes aux citoyens »,
- « justifier du bon usage des deniers publics »
- et « s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. »

Quelques repères

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Loi du 24 Aout 2021 confortant le respect des principes de la République



Après l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est inséré un article 10-1 ainsi rédigé :

« Art. 10-1.-Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

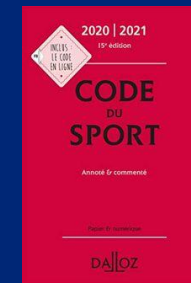
« 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

« 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

« 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

« Cette obligation est réputée satisfaite par les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la présente loi ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique.

Les conséquences pour le Sport



Modifications du Code du Sport

Agrément des associations

Affiliation

Avoir souscrit le contrat d'engagement républicain

Agrément des fédérations

statuts comportant certaines dispositions obligatoires

règlement disciplinaire conforme à un règlement-type

Avoir souscrit le contrat d'engagement républicain

Délégation aux fédérations

Règles techniques et de sécurité

Calendrier officiel des compétitions

Règlement de surveillance médicale des sportifs

Une stratégie nationale visant à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain

Subdélégation aux ligues professionnelles

Convention entre la fédération et la ligue

Contribution de la ligue nationale À la stratégie nationale de la fédération



Quelques repères

Code du Sport – L.121-4 Associations agréées

Les associations sportives ne peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat qu'à la condition d'avoir été **agréées**.

L'agrément est notamment fondé sur l'existence de dispositions statutaires garantissant le fonctionnement démocratique de l'association, la transparence de sa gestion et l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes ainsi que la souscription d'un contrat d'engagement républicain mentionné à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le contrat d'engagement républicain mentionné au 4° de l'article 25-1 de la même loi comporte en outre, pour l'association, l'engagement de veiller à la protection de l'intégrité physique et morale des personnes, en particulier des mineurs, vis-à-vis notamment des violences sexistes et sexuelles, dans des conditions déterminées par un décret en Conseil d'Etat pris après avis du Comité national olympique et sportif français.

L'affiliation d'une association sportive à une fédération sportive agréée par l'Etat en application de l'article L. 131-8 et la souscription du contrat d'engagement républicain mentionné au troisième alinéa du présent article valent agrément. La fédération sportive informe le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association sportive de l'affiliation de cette dernière.

Quelques repères

Code du Sport – L.131-8 **Fédérations agréées**

Un agrément peut être délivré par le ministre chargé des sports, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, pour une durée de huit ans renouvelable, aux fédérations qui, en vue de participer à l'exécution d'une mission de service public, ont adopté des statuts comportant certaines dispositions obligatoires et un règlement disciplinaire conforme à un règlement-type et ont souscrit le contrat d'engagement républicain mentionné à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le contrat d'engagement républicain comporte l'engagement, pour les fédérations agréées, dans des conditions déterminées par un décret en Conseil d'Etat pris après avis du Comité national olympique et sportif français.

Code du Sport – L.131-14 **Contrat de délégation**

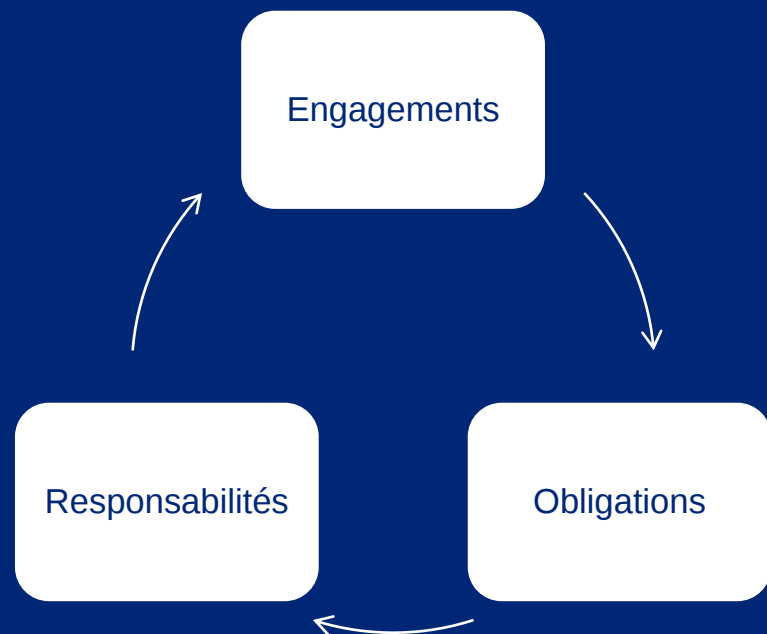
Dans chaque discipline sportive et pour une durée déterminée, une seule fédération agréée reçoit délégation du ministre chargé des sports.

L'octroi de la délégation est subordonné à la conclusion d'un contrat de délégation entre l'Etat, représenté par le ministre chargé des sports, et la fédération concernée, dont la durée est fixée par décret en Conseil d'Etat.

Associations concernées



Sollicite une **subvention**
Demande un **agrément d'Etat**
Demande la **reconnaissance d'utilité publique**,
Souhaite accueillir un volontaire en **service civique**



7 engagements

Respect des lois de la Républiques

Liberté de conscience

Liberté des membres de l'association

Egalité et non discrimination

Fraternité et prévention de la violence

Respect de la dignité de la personne humaine

Respect des symboles de la République



Respect des Lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations qui

ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

s'engagent notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

Liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage

à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services,

et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Liberté des membres de l'association

L'association s'engage à respecter

la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Egalité et non discrimination

L'association ou la fondation s'engage à

Respecter l'égalité de tous devant la loi

dans son fonctionnement interne
comme dans ses rapports avec les
tiers,

à ne pas opérer de différences de
traitement fondées sur le sexe,
l'orientation sexuelle, l'identité de
genre, l'appartenance réelle ou
supposée à une ethnie, une Nation,
une prétendue race ou une religion
déterminée qui ne reposeraient pas
sur une différence de situation
objective en rapport avec l'objet
statutaire licite qu'elle poursuit,

ni cautionner ou encourager de telles
discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu
des moyens dont elle dispose,
permettant de lutter contre toute
forme de violence à caractère sexuel
ou sexiste.

Fraternité et prévention de la violence

L'association ou la fondation s'engage à

Agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, ...

...ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements.

Rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Respect de la dignité de la personne humaine

L'association ou la fondation s'engage à

n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine

respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités,

à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

En particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des **mineurs**, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Respect des symboles de la République

L'association ou la fondation s'engage à respecter

Le drapeau tricolore,

L'hymne national

La devise de la République

Obligations de l'association

Les associations et fondations qui ont souscrit un contrat d'engagement républicain :

En informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose.

Veillent à ce que le contrat soit respecté par leurs dirigeants, salariés, membres et bénévoles,

Prennent des mesures pour faire cesser les manquements dont elles ont connaissance.



Sont imputables à l'association ou la fondation les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

Non respect

L'autorité attributrice **retire la subvention ou l'agrément**, les aides versées pour l'accueil, la formation et l'accompagnement d'un jeune en service civique.

L'autorité administrative ne peut retirer une subvention pour un manquement antérieur à l'octroi de ladite subvention.

Le retrait porte sur un montant **calculé au prorata** de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

Procédure :

- L'administration informe l'association de son intention de retirer la subvention ou l'agrément.
- L'association présente ses observations écrites ou orales.
- Si le manquement à l'engagement est établi, **l'administration exige le remboursement** de la subvention
- L'association doit rembourser la subvention dans un délai de 6 mois.
- **A noter** : L'association peut contester la décision devant le tribunal administratif.



8. Projet Sportif Fédéral



Composition des sous-Commissions Régionales



Les ligues régionales étaient invitées à modifier la composition des sous-commissions régionales pour l'instruction des dossiers clubs. Cette évolution est destinée à rendre plus homogène les évaluations des dossiers clubs.

La composition demandée repose sur :

- 1 Référent PSF élu
- Le Directeur Territorial ou un opérationnel désigné par la ligue
- Le Directeur Technique Régional
- Par dispositif, 1 expert de la thématique qui anime une équipe d'instructeurs. Le nombre d'instructeur est laissé à l'appréciation de la ligue (au moins 2) et doit prendre en compte le nombre de dossiers à instruire dans la région.

Les retours des LR montrent :

- 8 LR sur 12 ont retourné la composition de leur commission
- Ces compositions nécessitent un réajustement (proposition ci-après pour retour vers LR)

Validation du bureau (février 2022):

Propositions de cadrage des compositions :

- Pas de personnel salarié de la FFBB membre des sous-commissions régionales
- 1 personne ne peut pas être experte sur 2 thématiques en même temps
- Un instructeur peut instruire au plus 2 dispositifs.



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL



3X3  FFBB

TEAM
FRANCE
BASKET



FFBB
CITOYEN

